

DATE de CONVOCATION
Le 11 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

EN EXERCICE **19**

PRESENTS **15**

VOTANTS **19**
(4 PROCURATIONS)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260921-2026092105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 09 21 05

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le vingt et un septembre à **DIX-NEUF heures**,
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : BEUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CARRE Yves, CORREC Sylviane, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BARS Gilles (procuration à BELLEGOU Anne), BISSON Cyril (procuration à BEUCAMP Martine), CABIOCH QUEMENER Daniel (procuration à RAISON Muriel), EVEN Olivier (procuration à LE SAINT Florence)
Monsieur Yves CARRÉ a été nommé secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Madame Florence LE SAINT, expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle BOTHOREL et Monsieur Jean SIRINELLI sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du conseil municipal pour la durée du mandat.

Article 2 : modalités de saisine du référent déontologue

Les référents déontologues pourront être saisis par voie écrite, par mail ou par courrier.

En cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porte la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Les référents seront rémunérés par la commune conformément aux textes en vigueur.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

Le Secrétaire
Yves CARRÉ